

Recours au Règlement—M. Hnatyshyn

aujourd'hui, si je ne me trompe, que nous n'avons pas réussi à passer à l'ordre du jour.

M. McGrath: Cela n'a rien à voir.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Règlement!

Mme le Président: Cela ne s'était jamais produit.

Ma tâche est double. Je dois non seulement écouter ceux qui parlent mais également ceux qui veulent prendre la parole ensuite. Je dois tâcher de trouver un juste milieu et d'être équitable.

J'ai écouté hier plusieurs questions de privilège et j'ai interrompu les orateurs chaque fois que j'estimais qu'ils m'avaient fourni suffisamment de renseignements. Si le premier député qui aborde une question de privilège ne m'a pas convaincue du bien-fondé de son intervention, j'ai néanmoins la possibilité d'écouter un autre député, même si ses privilèges n'ont pas été directement atteints. Il pourra peut-être arriver à me convaincre du bien-fondé de la question de privilège. Pour que je puisse entendre tous les députés et respecter le droit de parole de chacun, je dois appliquer le Règlement de façon un peu plus stricte afin que nous puissions faire le tour des questions de privilège qui ont été soulevées aujourd'hui.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, j'aimerais faire un rappel très rapide au Règlement. J'ai écouté votre décision ainsi que les interventions de mes amis et collègues de Saint-Jean-Est et de Saint-Jean-Ouest.

Je comprends fort bien la position délicate et difficile dans laquelle vous vous trouvez, particulièrement en ce moment. Une situation comme celle que nous connaissons se produit de temps en temps dans l'histoire d'un régime parlementaire. Mon intervention ne concerne pas tous les députés de la Chambre mais seulement les deux députés de Terre-Neuve. La plus haute instance juridique de leur province estime qu'un projet de résolution actuellement à l'étude à la Chambre est inconstitutionnel ou illégal. Nous savons tous que les députés jouissent, entre autres privilèges, du droit de ne subir aucune restriction dans l'exercice de leurs fonctions.

• (1610)

Je demande des éclaircissements, madame le Président. En jugeant irrecevable le rappel au Règlement, dois-je comprendre que nous mettons effectivement ces deux députés dans la position intenable d'avoir à excuser un acte illégal? Ces deux députés représentant des circonscriptions terre-neuviennes doivent se conformer aux précédents et aux délibérations de leur plus haute instance judiciaire, et en ne jugeant pas qu'il y a matière à question de privilège à cet égard, ne nous trouvons-nous pas effectivement à excuser un acte illégal?

Mme le Président: Non. En se prononçant sur la question de savoir si la question de privilège était bien fondée, la présidence a tout simplement jugé que le fait évoqué ne présentait pas matière à question de privilège et n'annulait pas d'autres délibérations de la Chambre. J'ai entendu cette question de privilège maintenant parce que la Chambre aurait été empêchée de fonctionner si on ne se prononçait pas sur la question de privilège. Je viens donc tout simplement de dire qu'il n'y avait pas matière à question de privilège. Le débat peut se poursuivre en d'autres circonstances et à d'autres moments, mais si on soulève maintenant le problème à la faveur de la question de privilège, je ne puis que juger que la question de

privilège n'est pas recevable. C'est tout ce que j'ai dit. Les implications et les conclusions que le député a tirées de ma décision sont un peu exagérées, compte tenu des limites de ma décision et de ma compétence.

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, en tant que membre de la Chambre des Communes qui s'intéresse comme vous à la bonne marche des travaux de la Chambre et au respect que nous voulons tous voir accorder à la Présidence, je prends la parole au sujet du rappel au règlement soulevé par mon collègue, le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn).

Comme vous l'avez signalé à la Chambre, nous vivons des circonstances spéciales, ces derniers jours, par suite des mesures présentées par le gouvernement et par suite de l'intérêt marqué qu'ont manifesté de nombreux députés de ce côté-ci de la Chambre pour les questions de privilège et autres. Plusieurs questions ont en effet été posées.

Il ne fait absolument aucun doute que l'Orateur a toute autorité en ce qui concerne la conduite des travaux de la Chambre des communes. Personne ne songerait à contester son pouvoir discrétionnaire à cet égard.

En réponse à un argument du député de Saskatoon-Ouest, vous avez admis, madame le Président, que vous aviez très strictement appliqué votre pouvoir discrétionnaire dans les circonstances inhabituelles que nous vivons depuis trois ou quatre jours. Tout comme vous, je respecte le Parlement, mais je crains qu'en exerçant votre pouvoir discrétionnaire à la lettre dans ces circonstances spéciales, vous n'établissiez une norme qui s'applique ensuite en d'autres circonstances et qui ait pour effet de restreindre plutôt que d'élargir le droit des députés élus du Parlement à faire valoir leur point de vue sur des sujets qui sont importants pour eux, pour leurs administrés et pour les délibérations et les travaux de cette Chambre.

Vous avez dit aujourd'hui que vous aviez appliqué la même fermeté hier et que personne n'y avait trouvé à redire. Je crois qu'il est juste de dire que plusieurs personnes étaient contrariées par cette fermeté, mais la tradition établie de longue date à la Chambre veut que l'on fasse preuve de précautions extrêmes avant de défier l'autorité de la présidence ou même d'exprimer des réserves. Par conséquent, Votre Honneur ferait probablement erreur en supposant que tous étaient d'accord simplement parce que personne ne relevait la sévérité dont vous faisiez preuve hier.

Une voix: On n'a pas besoin d'être d'accord.

M. Clark: L'un de mes vis-à-vis dit que l'accord n'est pas nécessaire. C'est tout à fait vrai. Vous n'avez pas besoin de l'accord de la Chambre, votre pouvoir est discrétionnaire. Ce pouvoir discrétionnaire, vous l'acquerez, l'exercez et l'appliquez en méritant le respect de tous les députés. Mon intervention vise précisément à s'assurer que la Chambre puisse bien fonctionner. Je ne voudrais pas que l'on ajoute aux usages établis de la Chambre des précédents concernant le nombre de députés qui peuvent intervenir sur une question de privilège; des précédents d'application plus stricte que ceux qui avaient cours auparavant, de nouveaux précédents établis au cours d'une période de débats inhabituels; des précédents qui, à l'avenir, pourraient ne pas s'appliquer uniquement en de telles